

Compte rendu de séance

Séance du 26 Octobre 2021

L' an 2021 et le 26 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de

Présents : M. PRUVOST Marcel , Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, CARPENTIER ZOE, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PENEL Adeline, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, CUGNET Jean-François, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, MATUSZAK Edmond, MAYEUX Mickaël, PLACE Samuel,
Excusés ayant donné procuration : Mme LABOISSE Jeanne-Marie à M. PRUVOST Marcel, M. DUQUESNOY David à Mme LEMOINE Béatrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 20/10/2021

Date d'affichage : 20/10/2021

A été nommé secrétaire : M.PLACE Samuel

Objets des délibérations

SOMMAIRE

création d'un emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences- contrat unique d'insertion –contrat d'accompagnement dans l'emploi-PEC CUI-CAE - 2021_45D

Mise à Jour du tableau des effectifs du personnel communal de Maisnil-les-Ruitz- 2021_46D

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022 _2021_47D

Modifications budgétaires -2021_48D

Contrat de cession et tarif du spectacle "Léon et Gérard Nif fait Ni à faire!" 2021_49D

Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics(assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane(CABBALR) 2021_50D

création d'un emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences- contrat unique d'insertion –contrat d'accompagnement dans l'emploi-PEC CUI-CAE 2021_45D

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'adjoint technique territoriale à raison de 35 heures par semaine .

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2021.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée : La création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (CUI-CAE) pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques , à raison de 35 heures pour une durée de 12 mois à compter du 01.11.2021

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Hauts-de France du 2 janvier 2018,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à Jour du tableau des effectifs du personnel communal de Maisnil-les-Ruitz 2021_46D

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34

De la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Il convient

Vu le budget communal de la commune de Maisnil- les- Ruitz,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-après

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	OBSERVATIONS	S
ADMINISTRATIF			
Cadre d'emplois des attachés			
-Attaché territorial	1 poste à 35h		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- Adjoint administratif	1 poste à 28h		
ANIMATION			
Cadre d'emplois des animateurs			
- Animateur	1 poste à 35 heures		
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
- Adjoint d'animation	1 poste à 35h 1 poste à 28 h		
TECHNIQUE			
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- Adjoint technique	3 postes à 35h 2 poste à 27 h 1 poste à 25h 1 poste à 24h 1 poste à 30h	Dont 1 poste à compter du 01.11.2021 A compter du 01.11.2021	
MEDICO SOCIALE			
Cadre d'emplois des ATSEM			
- ATSEM-agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 26h	A compter du 01.11.2021	

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022

2021_47D

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la DGCL et la DGFIP en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptables d'entités publiques locales variées appelés à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux préférentiels M14, M52 et M 71 tels que le maintien d'une nomenclature par fonction ou par nature, l'existence de chapitres globalisés, etc....Ce référentiel M57 a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités et pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M 57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

PLURIANNUALITE

La M57 définit les autorisation de programme(AP) et les autorisations d'engagement(AE) . Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire) que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

FONGIBILITE DES CREDITS

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

GESTION DES DEPENSES IMPREVUES

Concernant les dépenses imprévues , la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisation de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de

constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

La M57 EST APPLICABLE

- De plein droit , par la loi , aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles , à la ville de Paris
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics(art.106.III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la cour des comptes , aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics(art.110 de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec l'Etat, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique .

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1^{er} janvier N.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire ajoute qu'un référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants pour qu'au 1^{er} janvier 2022 , ces collectivités adopte le référentiel sans contrainte nouvelle.

Cela se traduit par un plan comptable abrégé et des règles budgétaires assouplies.

De ce fait les collectivités de moins de 3 500 habitants ne seront pas soumises aux obligations suivantes :

- Présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire) ;
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ; leur régime des autorisations de programme (AP et d'engagement(AE) sera maintenu sauf si elles souhaitent opter pour le régime des AP-AE des Métropoles, ce qui impliquera qu'elles adoptent un RBF notamment pour préciser les règles de gestion des AP-AE, en particulier les règles d'annulation ;
- Présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires.
- Production des annexes du budget des métropoles : pas de modification des annexes du budget actuellement produites par les communes de moins de 3500 habitants ;
- Présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

De plus , les collectivités de moins de 3500 habitants bénéficieront :

- Des possibilités de virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- D'une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local ;
- De la non obligation de procéder à l'amortissement de leur immobilisation (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;
- De la non obligation de comptabiliser les immobilisations par composant ;
- De la non obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice

Considérant l'intérêt pour la commune de choisir la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57

Vu l'avis en date du 21/10/2021 du comptable public de Bruay-la-Buissière

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1)Autorise Monsieur le Maire à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 .

2)Maintient le vote du budget principal par nature ;

3)Retient les modalités de vote du budget municipal de droit commun , soit au vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les opérations «d'équipement »pour information pour la section d'investissement , sans vote formel sur chacun des chapitres .

4)Adopte les virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

5)Décide de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisation (à l'exception des subventions d'équipement versées)

6) Dit ne pas vouloir comptabiliser les immobilisations par composant ;

7) Précise ne pas procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice.

Autorise

-Monsieur le Maire à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 par droit d'option à compter du 01/01/2022, en vertu de l'article 106III de la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

- A prendre tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Modifications budgétaires

2021 48D

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de répartir différemment les crédits entre les chapitres d'investissement;

Il est proposé de modifier le budget primitif 2021 ainsi qu'il suit:

Chapitre 020: Dépenses imprévues: - 6 074.00€
Chapitre 23 article 2315 : - 42 314.40€

Chapitre 20
Article 2051:concession et droits similaires:+1 658€
Chapitre 21
Article 2151 :+46 730.40€

Le conseil Municipal après discussion

- adopte à l'unanimité ces modifications budgétaires.

Chapitre 020: Dépenses imprévues: - 6 074.00€
Chapitre 23 article 2315 : - 42 314.40€

Chapitre 20
Article 2051:concession et droits similaires:+1 658€
Chapitre 21
Article 2151 :+46 730.40€

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de cession et tarif du spectacle "Léon et Gérard Nif fait Ni à faire!"

2021 49D

Le Conseil Municipal

Vu le projet de spectacle proposé à la salle polyvalente le 2/04/2022

Vu le projet de contrat de la prestation du spectacle " Léon et Gérard Ni Fait, ni à Faire! " à destination de tout public

Après en avoir délibéré

- Approuve le contrat présenté à passer entre la Commune et Bertrand COCQ pour la représentation du spectacle " Léon et Gérard Ni Fait, ni à Faire! "" le 02/04/2022

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

- Précise que le coût des repas des artistes sera à la charge de la commune

- Dit que le tarif de droits d'entrée pour cette manifestation est fixé à 8€ par personne.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics(assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane(CABBALR)

2021 50D

Vu l'article L.2224-5 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane adresse chaque année au maire de chaque commune membre les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et des rapports délégués;

Considérant la délibération du 21 septembre 2021 du bureau communautaire de la CABBALR ,

Considérant qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, les rapports annuels doivent être présentés devant le conseil municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI

le Conseil Municipal à l'unanimité

* Prend acte des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics présentés par Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

TRAVAUX

VELO ROUTE

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'évolution des travaux .(Chemin AFR : création d'un fond de roulement et mise en place prochainement du macadam .Deux ralentisseurs seront créés(remplacement du ralentisseur existant rue Averlant et création d'un nouveau ralentisseur rue d'Houdain à proximité du cimetière.)

VIDEOPROTECTION

Un abattage de peupliers est prévu au stade pour permettre le bon fonctionnement de la vidéo protection.

CONSEILS D'ECOLE

Il est fait le bilan des conseils des deux écoles maternelle et primaire

MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNEE

4/12/2021 : TELETHON

14/12/2021 :ARBRE DE NOEL à 14heures

RECEPTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET DU PERSONNEL COMMUNAL à 17 heures salle polyvalente

16/12/2021 CANTINE SCOLAIRE :REPAS DE NOEL

RECEPTION EHPAD à 15h

21/12/2021 RECEPTION DU PERSONNEL COMMUNAL 17 heures salle Waroquet

INFORMATIONS

Lors du conseil d'école de la maternelle il a été évoqué de la difficulté du stationnement pour l'accès de la maternelle.

Séance levée à: 21:15